

Proposition de Valéry Giscard d'Estaing sur la mise en place d'un espace judiciaire européen (Bruxelles, 5 décembre 1977)

Légende: Le 5 décembre 1977, lors du Conseil européen de Bruxelles des 5 et 6 décembre, Valéry Giscard d'Estaing, président de la République française, propose la mise en place d'un espace judiciaire européen.

Source: Conseil européen (Bruxelles, 5 décembre 1977). [EN LIGNE]. [Paris]: Ministère des Affaires étrangères de la République française, [19.09.2005]. Disponible sur

<http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDW?M=79&K=1082753025&W=TEXTE+PH+IS+%27espace+judiciaire+europ%E9en%27+ORDER+BY+DATE/Descend>.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proposition_de_valery_giscard_d_estaing_sur_la_mise_en_place_d_un_espace_judiciaire_europ_eeen_bruelles_5_decembre_1977-fr-c7f7171f-f73a-4ab4-829e-faa221acaeca.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Proposition de M. Valéry Giscard d'Estaing concernant l'espace judiciaire européen (Bruxelles, 5 décembre 1977)

« Je propose que nous franchissions un nouveau pas dans l'organisation de l'Union de l'Europe. Les pays membres de la Communauté sont engagés dans un processus qui doit les conduire à l'union, c'est-à-dire à la création d'un espace organisé.

Les Traités de Paris et de Rome ont jeté les bases d'un espace économique: Le Marché commun, et aussi d'un espace commercial.

Nos peuples se rendent compte qu'il faut que la construction européenne ne se limite point à cela. Ayant pris progressivement conscience de leur unité de destin, ils considèrent de plus en plus anachroniques les barrières de nature variée qui cloisonnent encore l'Europe.

La construction de l'Union de l'Europe devrait donc s'enrichir d'un nouveau concept, celui de l'espace judiciaire. Certes, il n'est pas question d'en réaliser du jour au lendemain toutes les limites. A tout le moins faut-il l'entreprendre. Je suggère donc que, par l'adoption d'une convention d'extradition automatique assortie des garanties appropriées pour les cas de crimes particulièrement graves, quels qu'en soient les mobiles, les Neuf mettent en place le premier élément d'un espace judiciaire unique.

Ceci n'exclut pas, bien entendu, que l'on traite du terrorisme dans des cadres plus larges. Mais nos concitoyens souhaitent qu'en ce domaine la Communauté des Neuf mette en oeuvre une coopération d'une nature spécifique, à l'image de la solidarité qui unit désormais nos pays. »